

Synthèse réalisée par **Coralie CHIROL** à partir du quotidien **LIAISONS SOCIALES**
Du lundi 08/06/2020 au vendredi 12/06/2020

CONDITIONS DE TRAVAIL

<p>LS 08/06 /2020 N°18 075</p>	<p>Harcèlement sexuel : une relaxe au pénal n'exclut pas d'office sa reconnaissance aux prud'hommes <i>Cour de cassation, Chambre sociale, Arrêt n° 401 du 25 mars 2020, Pourvoi n° 18-23.682</i> Lorsque, à l'issue de poursuites pénales pour délit de harcèlement sexuel, le juge répressif prononce un jugement de relaxe fondé uniquement sur l'absence d'élément intentionnel, le juge prud'homal conserve la possibilité de caractériser des faits de harcèlement sexuel en droit du travail, ainsi que le précise la Cour de cassation dans un arrêt du 25 mars 2020.</p>
<p>LS 08/06 /2020 N°18 075</p>	<p>Salaires conventionnels et prime de tri sélectif des gardiens, concierges et employés d'immeuble <i>Avenant n° 100 portant modification de l'annexe II de la CCN des gardiens, concierges et employés d'immeubles</i> Un avis, publié au Journal officiel du 23 mai, a lancé la procédure d'extension de l'avenant n° 100 portant modification de l'annexe II de la CCN des gardiens, concierges et employés d'immeubles. Ce texte procède à la revalorisation, au 1er avril 2020, des salaires minimaux. Il traite aussi de la prime mensuelle pour la sortie des poubelles et actualise l'évaluation du logement en nature.</p>
<p>LS 10/06 /2020 N°18 077</p>	<p>Le déblocage anticipé de l'épargne salariale autorisé en cas de violences conjugales <i>D. n° 2020-683 du 4 juin 2020 JO du 6 Juin 2020</i> Un nouveau cas de déblocage anticipé des sommes contenues sur un plan d'épargne salariale est créé au bénéfice du salarié victime de violences conjugales par un décret du 4 juin 2020. Ce texte précise aussi les modalités de la demande de déblocage anticipé du Perco. En outre, il aménage différentes dispositions réglementaires, notamment celles relatives au dépôt d'un accord d'intéressement.</p>
<p>LS 12/06 /2020 N°18 079</p>	<p>Revalorisation des salaires dans les transports publics urbains <i>Revalorisation des salaires dans les transports publics urbains</i> En cours d'extension, un accord de branche du 16 mars 2020 revalorise les salaires minimaux conventionnels des transports publics urbains de voyageurs. Ce texte prévoit une augmentation au 1er janvier 2020 des salaires minimums conventionnels de 1,2 %, dans le cadre de la CCN du 11 avril 1986.</p>
<p>LS 11/06 /2020 N°18 078</p>	<p>Le bore out résultant du retrait des tâches à effectuer peut relever du harcèlement moral <i>Cour d'appel de Paris, Pôle 6, Chambre 11, Arrêt du 2 juin 2020, Répertoire général n° 18/05421</i> Le 2 juin 2020, la cour d'appel de Paris a reconnu l'existence du harcèlement moral subi par un salarié invoquant un « bore out » résultant du retrait des tâches à effectuer. L'arrêt vise l'hypothèse classique d'une mise au placard du salarié, pointant le « manque de travail et l'ennui », caractéristiques du bore out, ayant entraîné une dégradation des conditions de travail et de son état de santé.</p>
<p align="center">ÉCONOMIE (emploi, chômage, chiffres)</p>	
<p>LS 11/06 /2020 N°18 078</p>	<p>De nouveaux ajustements en vue pour l'activité partielle <i>Projet de décret relatif à la sécurisation de l'activité partielle, examiné par la CNNCEFP le 20 mai 2020</i> Les employeurs d'au moins 50 salariés pourraient bientôt être tenus de consulter leur CSE avant toute demande d'autorisation de mise en activité partielle. C'est en tout cas ce que prévoit un projet de décret soumis à la CNNCEFP le 20 mai 2020. Le texte entend aussi permettre à l'administration de refuser les mises en activité partielle aux employeurs n'ayant pas respecté leurs engagements. Il permet aussi aux entreprises comptant au moins 50 établissements de n'effectuer qu'une seule demande d'activité partielle auprès d'un unique préfet.</p>
<p>LS 12/06 /2020 N°18 079</p>	<p>Un nouvel effort budgétaire est prévu par le PLFR 3 pour les entreprises les plus touchées <i>Projet de loi de finances rectificative adopté en conseil des ministres le 10 juin 2020</i> Le troisième projet de loi de finances rectificative adopté en conseil des ministres le 10 juin porte les fonds alloués à l'activité partielle à un total de 31 milliards d'euros, soit 5 milliards de plus que dans le précédent collectif budgétaire. Le texte, qui se base désormais sur une prévision de croissance dégradée de - 11 %, prévoit également de mettre en œuvre une nouvelle mesure exceptionnelle d'exonération de cotisations et contributions</p>

	<p>sociales au profit des entreprises de moins de dix salariés et dans celles de moins de 250 salariés exerçant dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire.</p>
<p>LS 12/06/2 Page 5</p>	<p>Le plafond des titres-restaurant est relevé à 38 € pour leur utilisation dans les restaurants <i>Décret n°2020-706 du 10 Juin 2020, JO 2020</i> Le plafond des titres-restaurant est relevé à 38 € pour leur utilisation dans les restaurants, hôtels-restaurants et débits de boissons assimilés à ceux-ci jusqu'au 31 décembre 2020. Ils pourront être utilisés les dimanches et jours fériés. Le plafond n'est pas relevé dans les supermarchés et commerces de proximité.</p>
<p>PROTECTION SOCIALE</p>	
<p>LS 08/06/2 020 N°1807 5</p>	<p>Des sénateurs formulent des propositions pour améliorer la situation des travailleurs des plateformes <i>Rapport d'information fait au nom de la commission des Affaires sociales du Sénat, « Travailleurs des plateformes : au-delà de la question du statut, quelles protections ? », déposé le 20 mai 2020</i> Les trois rapporteurs de la mission d'information sur le droit social applicable aux travailleurs indépendants économiquement dépendants, lancée par la commission des Affaires sociales du Sénat, ont rendu leurs conclusions le 20 mai. Pour améliorer la situation des travailleurs des plateformes, ils préconisent entre autres d'imposer à ces entreprises de leur proposer un contrat collectif d'assurance complémentaire santé et d'étendre à cette population certaines des garanties offertes aux salariés par le Code du travail, telle que l'obligation de motiver la rupture de la relation.</p>
<p>LS 10/06/2 020 N°1807 7</p>	<p>Les salariés ont droit à 15 jours de congés après le décès d'un enfant <i>L. n° 2020-692 du 8 juin 2020 JO du 9 Juin 2020</i> Les travailleurs frappés par le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans ont maintenant droit à un congé porté de cinq à sept jours, complété par un congé de deuil de huit jours, ainsi qu'à une période de protection contre le licenciement de 13 semaines. C'est ce que prévoit la loi du 8 juin 2020. Le texte améliore en outre la prise en charge des personnes endeuillées, notamment en leur accordant une allocation forfaitaire dont le montant pourrait atteindre 2000 €.</p>
<p>RELATIONS SOCIALES (DROIT SYNDICAL, IRP, CONVENTIONS ET ACCORDS)</p>	
<p>LS 10/06 /2020 N°18 077</p>	<p>De nouveaux calendriers sont fixés pour le scrutin TPE et la mesure de l'audience patronale <i>Arr. du 25 mai 2020</i> Les salariés des très petites entreprises (TPE), moins de 11 salariés, et des particuliers employeurs voteront pour le syndicat de leur choix du 25 janvier au 7 février 2021, a annoncé le ministère du Travail dans un communiqué du 5 juin. En outre, un arrêté du 25 mai 2020 a fixé le calendrier pour le dépôt des propagandes syndicales. Parallèlement, de nouvelles dates pour la mesure de l'audience patronale ont été fixées.</p>
<p>LS 09/06 /2020 N°18 076</p>	<p>Covid-19 : le groupe Bigard définit les modalités du déconfinement et verse une prime d'engagement <i>Accord groupe Bigard du 14 mai 2020 relatif à l'organisation de la période transitoire 2020 liées à Covid 19</i> Le groupe Bigard, troisième industriel européen de la viande, qui avait organisé par accord son activité durant le confinement, a signé un nouvel accord le 14 mai 2020 pour organiser son activité jusqu'à la fin de 2020. Afin de valoriser l'engagement dont ils ont fait preuve pour « maintenir le cap », une prime exceptionnelle a été versée à la fin mai à 11 000 collaborateurs sur 13 000 – éligibles en fonction de leur niveau de rémunération. La prolongation de l'engagement de ne pas recourir à l'activité partielle s'accompagne par ailleurs de dispositions sur l'aménagement du temps de travail et la valorisation des heures supplémentaires. L'accord confirme enfin des engagements de recrutement portant sur l'embauche de 600 personnes en CDI d'ici à la fin 2020.</p>
<p>LS 11/06 /2020 N°18 078</p>	<p>Le groupe Total renforce ses mesures de solidarité pour faire face à la crise sanitaire <i>Accord du 13 mai 2020 relatif au don de jours solidaires et aux mesures d'adaptation à la crise sanitaire au sein du socle social commun de Total</i> Le groupe Total a conclu, le 13 mai 2020, un accord relatif « au don de jours solidaires Covid-19 et aux mesures d'adaptation à la crise sanitaire ». Applicable aux collaborateurs appartenant à l'une des 17 sociétés du « socle social commun » du groupe (Total SA, Total consulting, Elf exploration production...), le texte permet, notamment, de placer, pour les mois de mai et de juin 2020, certains salariés en absence autorisée payée « pour leur éviter d'être placés en activité partielle compte tenu des nouvelles décisions gouvernementales ».</p>